



PROJET

**ATLAS DE LA BIODIVERSITE
INTERCOMMUNALE
D'ANGERS LOIRE METROPOLE
*CONVENTION DE PARTENARIAT
ET DE FINANCEMENT***

ENTRE

La Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole (ci-après désignée ALM), sise 83 rue du mail – 49000 Angers, représentée par son Président, Jean-Marc Verchère, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

d'une part,

ET

La Commune de Les Ponts-de-Cé, sise 7 rue Charles de Gaulle, 49130 Les Ponts-de-Cé, représentée par son Maire, Jean-Paul Pavillon, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2023

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Un « Atlas de la biodiversité intercommunale » (ABCI) constitue un outil essentiel pour mieux connaître les enjeux locaux de biodiversité et ainsi mieux la protéger, la restaurer et la développer. Sur une durée de 2 à 3 ans, il s'agit de réaliser des inventaires naturalistes sur des espèces et milieux locaux ciblés, cartographier les enjeux locaux de biodiversité pour aider les collectivités à organiser leurs stratégies biodiversité et leurs interventions. C'est également une démarche qui permet de sensibiliser les habitants à l'environnement à travers des animations et actions participatives.

C'est dans cet objectif qu'**Angers Loire Métropole, en lien avec 22 communes volontaires, a déposé en mars 2023 un dossier de candidature** dans le cadre de l'appel à projet de l'Office français de la biodiversité, candidature acceptée le 4 juillet 2023.

Intégré dans le Plan biodiversité et paysages d'Angers Loire Métropole (ALM), qui sera adopté en novembre 2023, l'ABCI permettra notamment de :

- Consolider la mise en œuvre de la stratégie biodiversité de la Communauté urbaine par l'apport de connaissances sur certains espaces et certaines espèces (points locaux sensibles, zones de lacune...) permettant notamment d'affiner les actions de terrain à mener et de limiter les impacts négatifs des activités humaines sur la biodiversité en anticipant les projets d'aménagement ;
- Favoriser la mise en réseau et les synergies entre ALM, les communes (élus et techniciens), et les acteurs locaux (associations, établissements d'enseignement supérieur, chambres consulaires, habitants...) pour impulser une dynamique territoriale en faveur de la biodiversité ;
- Appuyer la mise en place d'actions de sensibilisation en communiquant et en favorisant la compréhension et l'appropriation des enjeux biodiversité propres au territoire par le plus grand nombre ;
- Organiser la mise en œuvre d'outils collectifs de suivi et de mobilisation sur la biodiversité (établissement d'indicateurs de référence sur l'état de la biodiversité locale, plateforme SIG biodiversité interne voire ouverte aux acteurs locaux, instances de gouvernance locale, plateforme collective d'outils pédagogiques, ...).

Ce projet sera coordonné et animé par ALM, avec la mise en place d'un « pack » d'inventaires, d'animations et d'outils de communication proposé aux 22 communes ayant confirmé leur engagement dans la démarche en mars 2023 (2 autres communes étant également associées dans la gouvernance uniquement).

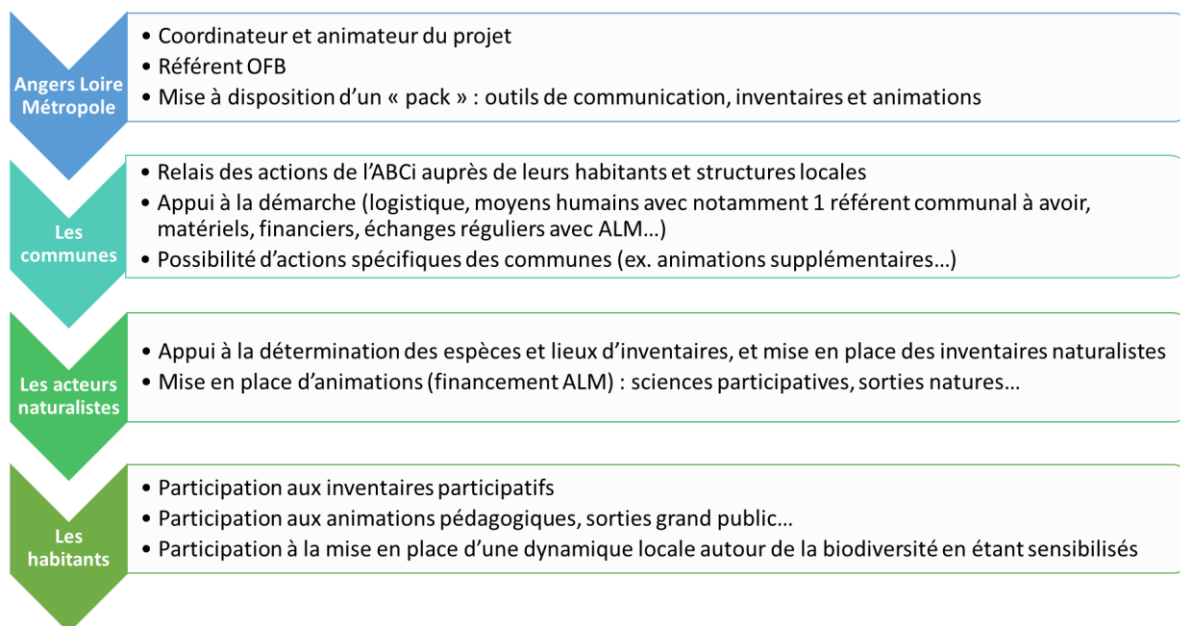
Les communes pourront ainsi promouvoir des actions collectives, faire bénéficier leurs habitants d'animations et compléter ce dispositif par d'autres actions à leur initiative, si elles le souhaitent. L'implication des communes sera essentielle pour mobiliser les habitants au plus près du terrain avec l'appui d'acteurs naturalistes locaux. Ces derniers seront sollicités pour la mise en place d'inventaires, dans le cadre de prestations ou conventions annuelles.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la mise en œuvre de l'ABCi et de préciser les engagements de chaque partie.

Article 2 – Organisation de la démarche ABCi et actions prévues

2.1 – Organisation et rôle de chacun



2.2 – Actions menées sur 3 ans

Formations communes (élus/agents)	Avoir une culture commune sur l'ABCi (vocabulaire, méthodes d'inventaires...)
Inventaires naturalistes (avec les experts)	180 à 200 j d'inventaires faune/flore (1 inventaire faune + 1 inventaire flore sur chaque commune)
Inventaires participatifs (avec les habitants)	Mise à disposition d' outils (espèces à rechercher, calendrier de prospection...), formations pour les habitants aux protocoles standardisés nationaux d'inventaires, animations sciences participatives...
Animations et sensibilisation grand public	Une quarantaine d'animations réparties sur le territoire
Communication / valorisation	Outils de communication (page internet, réseaux sociaux, publications dans les journaux locaux et municipaux, newsletter...), 8 expositions photographiques sur le territoire
Dispositif de mobilisation	3 réunions de comité de pilotage, 6 réunions de comité technique
Réalisation livrables finaux	Un livrable final, une version grand public + réunion publique de restitution + livrables détaillés par inventaire experts menés dans chaque commune 3

2.3 – Calendrier général de la démarche



Article 3 – Les engagements d’ALM

3.1 – Pilotage et animation

En tant que pilote de la démarche, ALM assurera :

- La coordination globale du projet et l’organisation de la gouvernance (COFIL, COTECH, etc.)
- L’animation du réseau d’acteurs et du dispositif de suivi-évaluation,
- La mobilisation de moyens humains :
 - o Personnels permanents (chargée de mission environnement + chargé de mission biodiversité) + 1 apprenti + 2 services civiques (financement 100% ALM)
 - o 1 CDD de 2 ans pour assurer l’animation de la démarche et l’accompagnement des communes (financement 100% communes)
- La gestion administrative et financière du projet : liens avec l’OFB, passation de marchés avec proposition de groupements de commandes pour les communes qui souhaiteront mettre en œuvre des actions supplémentaires au pack, gestion des factures, suivi des prestataires, réalisation des bilans et du livrable final, etc.

3.2 – Mise à disposition d’un pack d’actions pour les communes

Par ailleurs, ALM proposera aux 22 communes participantes un « **pack** » comprenant :

- Une formation collective des élus et agents des communes, en amont de la mise en œuvre opérationnelle du projet ;
- La mise en œuvre d’inventaires naturalistes (avec des acteurs experts) à mener dans chaque commune, notamment sur les zones de lacunes de connaissance du territoire. A partir de données existantes, il analysera l’état de la connaissance de la biodiversité du territoire et ciblera les inventaires à mener par la suite. Ce plan de prospection fera l’objet d’échanges avec chaque commune ;

- La mise à disposition d'outils et l'accompagnement d'actions de sciences participatives (ex. calendrier d'espèces à rechercher et des périodes de prospection, formation pour les habitants pour mieux manier certains protocoles d'inventaires naturalistes, journées d'inventaires...);
- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation en direction du grand public, avec une quarantaine d'animations à répartir sur les communes participantes, mais aussi des temps forts et événementiels ;
- La mise en œuvre d'une communication valorisant la démarche collective et la proposition d'outils de communication et de sensibilisation (page internet, réunions publiques, réseaux sociaux, journaux, concours photographiques...) que chaque commune pourra mettre en œuvre ;
- La réalisation et la diffusion d'un livrable restituant les résultats des inventaires et de la démarche

Article 4 – Les engagements de la Commune de Les Ponts-de-Cé

Pour sa part, la Commune de Les Ponts-de-Cé assurera :

- Le suivi de la mise en œuvre des actions sur son territoire, via notamment 1 référent ou 1 binôme référent élu/technicien désigné pour le lien avec ALM
- Le relais de la démarche et des actions auprès de ses habitants et des structures locales
- L'éventuel appui logistique ponctuel en cas d'animation proposées par ALM, réalisée sur son territoire

Elle pourra également participer au groupement de commande géré par ALM, si elle souhaite mettre en œuvre des actions complémentaires au pack détaillé dans le point 3.2 (par exemple : inventaires ou actions de sensibilisation supplémentaires). Ce groupement de commande sera mis en place dans le courant du dernier trimestre 2023.

Enfin, la Commune de les Ponts-de-Cé contribuera financièrement au projet, via une participation annuelle définie dans l'article 5 ci-après, sur la période 2024-2025-2026.

Article 5 – Modalités financières

5.1 – Budget et plan de financement du projet

COÛT GLOBAL DU PROJET	685 016 €
Subvention OFB obtenue	200 000 €
Subvention Etat sur apprenti	11 750 €
RESTE A CHARGE	473 266 €
- <i>Dont ALM</i>	323 848 €
- <i>Dont Communes</i>	149 418 €

Répartition du reste à charge entre ALM et les communes :

- **ALM** : dispositif de communication, 50% des animations et sensibilisations grand public, prise en charge des personnels permanents + reste à charge OFB (50 K€)

- **Communes** : formations collectives, inventaires naturalistes experts (1 faune et 1 flore sur chaque commune), 50% des animations et sensibilisations grand public et inventaires participatifs, charges de personnels non permanents (1 CCD sur 2 ans) et dispositif d'accompagnement à la mise en œuvre

5.2 – Participation financière des communes

Cette participation a été définie en tenant compte de 4 catégories de communes, en fonction de leur nombre d'habitants, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Catégories	Nb communes par catégorie	% par catégorie	Montant par catégorie	Montant par commune pour 3 ans	Montant annuel par commune
Moins de 3 000 habitants	9	41%	24 450 €	2 717 €	906 €
3 000 à 5 000 habitants	3	14%	12 225 €	4 075 €	1 358 €
5 000 à 8 000 habitants	4	18%	35 317 €	8 829 €	2 943 €
Plus de 8 000 habitants	6	27%	77 426 €	12 904 €	4 301 €
Total	22	100%	149 418 €		

La participation de la commune de les Ponts-de-Cé s'élèvera donc à 4 301 € par an, soit 12 903 € sur 3 ans (de 2024 à 2026)

5.3 – Modalités de versement

Entre 2024 et 2026, chaque année, au mois de, ALM émettra un titre de recettes du montant correspondant. La commune de Les Ponts-de-Cé versera ce montant au plus tard le

Article 6 - Modalités de suivi et gouvernance du projet

L'ABCi est un projet collectif visant à appuyer la mise en mouvement du territoire en faveur de la biodiversité.

Pour ce faire, une gouvernance transversale et partagée sera mise en place afin d'assurer une coordination et une cohérence d'ensemble, et favoriser les échanges entre les communes, ALM et les prestataires naturalistes qui accompagneront la démarche.

ALM mettra à disposition pour les communes un référent unique, afin de faciliter les échanges.

Deux instances seront également mises en place, auxquelles participeront les 22 communes engagées dans la démarche (ainsi que les 2 autres communes uniquement engagées dans la gouvernance). Les réunions seront communiquées par ALM aux communes suffisamment en avance afin de faciliter la mobilisation de chacun.

- Comité de pilotage :

- Composition : élus des communes participantes, Vice-présidents d'ALM, 1 référent par structure naturaliste en charge d'inventaires ou d'animations, OFB en tant que financeur (référent départemental et référent technique et financier)
- Rôle : il permettra de suivre les avancées du projet et de donner les orientations, avec 3 réunions prévues durant la démarche :

- COPI 1 : Restitution de l'étape 1 (état des connaissances et définition du plan de prospection) et lancement de l'étape 2 (1ère campagne de prospection / inventaires)
 - COPI 2 : Présentation des résultats de la 1ère campagne de prospection et lancement de la 2e campagne d'inventaires
 - COPI 3 : Restitution finale et validation des documents finaux
- **Comité technique :**
- Composition : 1 référent technique par commune participante, 1 référent par direction d'ALM impliquée, 1 référent technique par structure et association naturaliste locale
 - Rôle : ce comité assurera le suivi global de la démarche et discutera des résultats, du cadrage des différentes étapes (ex. pistes d'actions et/ou thématiques de sorties, etc.). Il se réunira 6 fois sur les 3 ans du projet.

Article 8 – Durée, modifications, révision

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être modifiée ou révisée par voie d'avenant entre les parties, à l'initiative de chacune d'entre elles.

Fait à, en 2 exemplaires

Le Président d'Angers Loire Métropole

Le Maire de Les Ponts-de-Cé

Jean-Marc Verchère

Jean-Paul Pavillon